

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 24 juin 2022

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	05
de votants	08

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin à 18 h 10 mn ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Pascale SOLE donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;

Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSEGER ;

Etaient absents : Mme Maria Térésa LIOTARDO, M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2022-06-028

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

REGULARISATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE POUR UNE OMISSION  
SUR EXERCICE ANTERIEUR

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'en ce qui concerne l'emprunt souscrit auprès du crédit agricole, pour un montant de 200 000 €, le 26 avril 2018, le Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN informe la commune, qu'à cette époque, le titre de régularisation émis après versement des fonds a été saisi pour le montant net versé, soit 199 850 € (200 000 € - 150 € de frais de dossier).

Il ajoute qu'il convenait d'émettre un titre pour le montant total emprunté, soit 200 000 € et un mandat valant constatation des frais de 150 €.

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'une omission sur exercice antérieur et selon les dispositions de la loi M14, une régularisation doit donc s'opérer par l'opération, non budgétaire suivante :

Débit de 150 € au compte 1068

Crédit de 150 € au compte 1641

Monsieur le Maire propose de valider cette opération afin que les services de la perception puissent régulariser cette omission.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **VALIDE** l'opération non budgétaire suivante, afin de régulariser une omission sur exercice antérieur :

Débit de 150 € au compte 1068

Crédit de 150 € au compte 1641

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

